



Commune de VALGELON LA ROCHELLE
(Hors agglomération)
D23 du PR 2+697 au PR 2+787 (VALGELON LA ROCHELLE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2330
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENEDIS

CONSIDÉRANT que des travaux pour le remplacement d'un interrupteur aérien sur ligne HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D23

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 11/12/2025, de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D23 du PR 2+697 au PR 2+787 (VALGELON LA ROCHELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS / 131 Rue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 18/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- ENEDIS -Agence Ingénierie électricité
- SMUR
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

19 NOV. 2025
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Reseau et Moyens
Christophe SALVAT

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
19 NOV. 2025
PUBLICATION